

Plate-forme d'échanges

**Affichage environnemental des
produits grande consommation**

Date :
2008-05-29

Numéro du document:
N 002

Assistante:
Patricia DARRAS
Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 84 46
patricia.darras@afnor.org

Responsable:
Mélanie RAIMBAULT
Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 88 80
melanie.raimbault@afnor.org

**Compte rendu de la 1^{ère} réunion de la plate-forme
"Affichage environnemental des produits de grande
consommation"
tenue le 23/05/2008.**

COMMENTAIRES/
DÉCISIONS

*Sans commentaires d'ici le 3 juin 2008, ce compte rendu
sera considéré comme approuvé.*

SUITE A DONNER

Pour information

SOURCE

➤ OBJET

Présentation du contexte et des objectifs de la plate-forme - Lancement des travaux.

➤ ORDRE DU JOUR

1. **Introduction** - Nadia Boeglin, conseillère de la commissaire au développement durable (MEEDDAT), rapporteur du Comité opérationnel 23 du Grenelle de l'environnement
2. **Présentation des objectifs de la plate-forme** - Stéphane Le Pochat, ADEME
3. **Présentation des outils existants et des travaux en cours**
 - ✓ Les travaux en cours au niveau international (ISO) – Jean-Pierre Tabet, ADEME
 - ✓ Les normes et référentiels existants – Stéphane Le Pochat, ADEME
4. **Echanges avec la salle**
 - ✓ Réponses aux questions
 - ✓ Echanges sur les points fondamentaux à traiter dans le référentiel
5. **Organisation des travaux et des prochaines réunions**
 - ✓ Projet d'ordre du jour et actions à entreprendre pour la prochaine réunion
 - ✓ Calendrier des réunions – Rappel des dates et choix des horaires
6. **Questions diverses**

ANNEXES AU COMPTE RENDU

ANNEXE 1 : Liste des participants

ANNEXE 2 : Extrait du rapport du COMOP 23 du Grenelle de l'environnement.

ANNEXE 3 : Présentation de Stéphane Le Pochat.

ANNEXE 4 : Structures de normalisation françaises et internationales sur le management environnemental et normes publiées sur ce thème.

Note :

Le terme plate-forme est parfois réduit aux initiales PF en vue de simplifier la lecture et le volume du rapport.

RBP : Référentiel de bonnes pratiques

C.Cros (ADEME) ouvre la réunion, remercie les participants de s'être déplacés et présente les intervenants : M.Raimbault (AFNOR), S.Le Pochat (ADEME) et N.Boeglin (MEEDDAT).

1. Introduction

N.Boeglin note avec enthousiasme la forte mobilisation pour cette première réunion et indique que l'un des succès du Grenelle de l'environnement a été la capacité à associer tous les acteurs aux débats.

N.Boeglin indique que le 1^o projet de loi du Grenelle est actuellement au CES (conseil économique et social) et devrait être transmis en juin au parlement.

Ce projet sera complété de différents textes "normatifs" (mesures applicatives).

Etant donné le grand nombre d'engagements du Grenelle (268), il est délicat d'élaborer un document acceptable en volume pour le parlement.

N.Boeglin rappelle le dernier discours de Nicolas Sarkozy lié au Grenelle où il a souligné que les 268 engagements seraient respectés.

N.Boeglin souligne que le côté législatif du Grenelle n'est pas tout puisqu'il s'accompagne d'un certain nombre d'actions volontaires (mobilisation des acteurs, plate-forme,) liées aux 268 engagements. La plate-forme affichage environnemental des produits de grande consommation fait, à ce titre, suite aux conclusions du comité opérationnel (COMOP) 23 du Grenelle.

Un extrait des conclusions de ce COMOP est disponible en annexe 2 de ce rapport.

Plus clairement, cette plate-forme fait suite à l'engagement du Grenelle sur le "prix carbone" ou "prix écologique" des produits à échéance 2010.

N.Boeglin souligne le caractère ambitieux mais réaliste de cet engagement, réaliste lorsque l'on constate la mobilisation des acteurs, l'implication de l'AFNOR, de l'ADEME et du MEEDDAT.

N.Boeglin indique que le COMOP 23 a proposé la création de cette plate-forme AFNOR pour différentes raisons :

- Réflexion collective
- Lignes méthodologiques posées par le COMOP 23 mais besoin d'éclaircissements
- Article législatif puisqu'à partir du 1 janvier 2011, l'affichage sera obligatoire. Les catégories de produits étant précisées au fur et à mesure par décrets.

Enfin, N.Boeglin indique que le COMOP 23 n'est pas clos puisque ce dernier a hérité d'un engagement complémentaire sur l'étiquetage social des produits. Cet engagement n'est pas soumis à échéance et le COMOP a préconisé une étude expérimentale au départ et non obligatoire.

N.Boeglin propose aux participants de répondre à leurs questions sur les différents points mentionnés.

Questions :

QUESTIONS	REPONSES
Objectif de l'affichage : sensibiliser le consommateur ou choisir le meilleur produit?	Aider au choix et orienter le consommateur sur le produit ayant le moindre impact.
Affichage carbone est-il un critère suffisant ?	Dans l'esprit du ministre (J.L.Borloo), il s'agit avant tout d'un affichage carbone mais la porte est ouverte à un affichage plus large. Le projet de loi parle d'affichage en termes d'émissions de CO ₂ et autres impacts environnementaux.
Terminologie : affichage versus étiquetage, prix écologique/monétarisation ?	Il s'agit bien d'un affichage et non d'un étiquetage car l'affichage ne fera pas nécessairement l'objet d'une étiquette apposée sur le produit ou l'emballage. Les autres terminologies adéquates devront être discutées.

2. Présentation des objectifs de la plate-forme

La présentation de S.Le Pochat est disponible en annexe 3 de ce rapport.

S.Le Pochat rappelle que cette plate-forme s'inscrit en application du COMOP 23. L'objectif étant de donner une information à destination du consommateur.

S.Le Pochat souligne l'objectif de l'ADEME de donner les moyens (méthodes et bases de données) aux entreprises de respecter les engagements du Grenelle et de respecter la loi (échéance fin 2010). Le deuxième objectif de l'ADEME étant d'harmoniser les démarches d'étiquetage au niveau national et si besoin, au niveau européen et international.

S.Le Pochat précise l'objectif de la plate-forme de disposer d'un référentiel de bonnes pratiques qui sera une base de travail commune. Ce document fixant les bases de principes méthodologiques de l'affichage environnemental des produits ayant fait l'objet d'un consensus de l'ensemble des parties prenantes.

Le référentiel de bonnes pratiques (RBP) devra être rédigé et édité d'ici mi-juillet.

L'objectif en phase 2 de la plate-forme étant de mettre en place des groupes de travail sectoriels (par catégorie de produits) et des projets pilotes pour la résolution de problèmes techniques particuliers.

Les conclusions des groupes de travail sectoriels viendront ensuite alimenter le référentiel de bonnes pratiques.

Planning

S.Le Pochat souligne le caractère ambitieux d'éditer un document pour mi-juillet mais rappelle la nécessité d'aller vite vu le nombre important d'initiatives individuelles et par conséquent le besoin urgent d'harmonisation.

Cette harmonisation devant ensuite également être faite au niveau européen et international.

C.Cros précise qu'il y a urgence d'élaborer un corpus de règles, ne serait ce que pour montrer que les différentes initiatives vont dans le même sens et rassurer les consommateurs. Le choix

du statut du document (référentiel de bonnes pratiques) ne sera pas discuté dans le cadre de la plate-forme car il était dans le rapport d'étape du COMOP23. Sur le fond ce choix relève essentiellement d'une question de rapidité.

M.Raimbault précise qu'un référentiel de bonnes pratiques permet d'arriver à la publication d'un document de manière plus rapide qu'une norme homologuée. Elle indique également que le vocable utilisé (bonnes pratiques) est parlant pour les membres non familiers de la normalisation et qu'enfin, un tel document peut évoluer selon les demandes et besoins pour au final aboutir à une norme.

C.Cros indique que cette plate-forme ne fait pas l'objet d'une initiative individuelle franco-française, coupée du reste du monde. La plate-forme s'inscrit à l'intérieur d'une dynamique internationale et non pas à côté. C'est d'ailleurs à ce titre que certains des participants de la plate-forme sont membres d'autres pays de l'Union Européenne. Un point est donc fait sur les travaux de normalisation en cours au niveau international (ISO). Point réalisé par J.P.Tabet (ADEME).

3. Présentation des outils existants et des travaux en cours

J.P.Tabet, président de la commission de normalisation AFNOR Gaz à effet de serre (CN GES) présente les travaux relatifs au changement climatique.

L'organisation internationale de normalisation (ISO) travaille par le biais de comités techniques (TC). L'ISO/TC 207 dédié à la normalisation sur le management environnemental dispose notamment de différents sous-comités. L'un sur l'analyse du cycle de vie des produits (SC5), un sur l'étiquetage environnemental des produits (SC3) et depuis peu un sur les aspects carbone et le changement climatique (SC7).

La commission AFNOR GES est miroir de ce sous comité SC7.

Note : Pour plus de détails, les structures de normalisation liées au management environnemental sont annexées en annexe 4 de ce compte rendu.

Le rôle de cette commission AFNOR est entre autre de suivre les travaux internationaux, de proposer des contributions sur les projets de normes, de faire valoir la position française et aussi d'être force de propositions pour de nouveaux sujets de normalisation.

Au niveau ISO, un travail est en cours sur l'empreinte carbone des produits et services. Le groupe de travail en charge de ce sujet s'est déjà réuni 2 fois et la priorité a été mise sur l'étiquetage carbone des produits.

Le "bilan carbone" des organisations et l'empreinte carbone des manifestations/colloques ("carbon footprint events") seront traités dans un deuxième temps.

J.P.Tabet indique que le document sur l'empreinte carbone des produits et services sera complété à la réunion de Bogota en juin et devrait aboutir à une proposition de nouveau sujet de norme à l'automne. L'élaboration d'une norme ISO se faisant en moyenne en 3 ans. Bien que les constantes de temps et géographiques soient différentes, les objectifs avec la plate-forme sont les mêmes. Il s'agit bien d'harmoniser les initiatives.

C.Cros indique que si un certain nombre de travaux, initiatives, documents existent au niveau européens, il n'y a pas encore de travail de normalisation proprement dit au niveau européen. L'objectif poursuivi dans le cadre de la plate-forme est de bâtir sur l'existant, c'est pourquoi Stéphane Le Pochat présente les documents existants déjà recensés comme ressource pour la rédaction du référentiel. (cf annexe 3 et 4). Il précise que les normes d'analyse du cycle de vie des produits (ISO 14040 et 14044) sont des méthodes d'analyses environnementales qui n'expliquent pas comment réaliser des analyses de cycle de vie mais qui encadrent cette pratique de telle sorte que les résultats soient vérifiables, transparents, fiables...

S.Le Pochat indique que toute contribution est bienvenue et que la liste telle que présentée n'est pas exhaustive.

Les participants ayant mentionnés des documents (Projets CE liés à la directive EuP, document de la CEI sur encadrement des déclarations environnementales (PAS62545), document du carbon trust sur mesure de la réduction des émissions en CO₂) ou ceux souhaitant partager des initiatives sont invités à les transmettre à M.Raimbault.

S.Le Pochat présente un outil de calcul de l'empreinte carbone que la Commission européenne a commandé dans cadre du processus Ecolabel européen (Tableur Excel avec base de données et équivalent CO₂). Cet outil devrait être livré en juillet 2008 et devrait permettre aux titulaires de l'Ecolabel européen de calculer l'empreinte carbone du produit.

Il sera demandé à ces titulaires d'afficher le résultat. Un seuil de performance minimal étant à atteindre pour obtenir l'Ecolabel.

Un certain nombre de catégories pour lesquels il existe déjà un Ecolabel européen (article chaussants, revêtement sols,) ont été retenus.

S.Le Pochat souligne qu'un certain nombre de produits issus de différentes catégories (agroalimentaire, textile, électrique/électronique, sport, bricolage.....) sont d'ores et déjà concernés par des expériences concrètes.

Tous les acteurs sont donc concernés.

4. Echanges avec la salle

S.Le Pochat suggère qu'aujourd'hui, outre une présentation du mode de fonctionnement pour parvenir au résultat escompté mi-juillet une liste des problématiques à traiter soit réalisée et classée selon trois catégories :

- Les questions auxquelles le COMOP23 a répondu
- Les questions à traiter d'ici mi-juillet dans le référentiel (qui ne peut traiter que des principes généraux)
- Les questions qui seront traitées par des groupes sectoriels dès l'automne. Les résultats de ces groupes seront rattachées au Référentiel de bonnes pratiques et auront le même niveau de reconnaissance que le référentiel.

Questions auxquelles le COMOP23 a répondu et qui sont le point de départ :

- Indicateur physique (i.e. équivalent CO₂)
- Concerne le produit et son emballage
- Concerne les produits et services
- Approche cycle de vie
- Approche multi-critères

4.1. Questions de compréhension auxquelles les animateurs de séance ont apporté des réponses

QUESTIONS	REPONSES
Questions générales	
Qu'est-ce qu'un produit de grande consommation ?	Tout produit vendu dans le commerce par tous les canaux (distribution, détail...). Tous les produits sont concernés <i>a priori</i> . Ce sont les décrets d'application qui fixeront de manière positive les produits concernés.
Regret que le projet de loi de programmation ne reflète pas le terme affichage sur lequel le	La plate-forme n'est pas un espace politique. Elle n'a pas à discuter ni ce qui est sorti du Grenelle ni

<p>COMOP23 avait conclu : l'article 44 parle d'étiquetage</p> <p>Le principe d'expérimentations autour de projets pilotes est-il envisageable ?</p>	<p>les futures mesures réglementaires qui seront prises. Elle n'a pas à se positionner sur le « pourquoi » d'un affichage mais sur le « comment ». Elle doit pouvoir servir de référence à toute initiative privée volontaire.</p> <p>Les expérimentations ont été préconisées par le COMOP23. Elles ont vocation à alimenter la plate-forme pour que les règles de bonnes pratiques s'accordent au plus près de la réalité. La plate-forme n'a pas à décider ou non de lancer des expérimentations.</p> <p>Il s'agit d'établir un référentiel de bonnes pratiques et non pas d'être dans un processus d'élaboration réglementaire. On souhaite mettre toutes les parties prenantes autour de la table et avoir une vision commune pour voir comment on peut avancer.</p> <p>S'il n'y a pas de consensus sur une famille de produits, on arrête.</p>
<p>On parle de plus de 80 000 produits. Il faudrait faire une étude préalable pour savoir ce que cela va coûter aux entreprises avant d'élaborer quoi que ce soit. A-t-on une idée de ce que cela va coûter aux entreprises ?</p>	<p>Il n'est pas possible de chiffrer des coûts avant de lancer le travail méthodologique. La perspective obligatoire, dont la discussion échappe à cette plate-forme est fixée au 1^{er} janvier 2011. Il est toutefois précisé que les familles seront fixées par décret. Cela signifie que si nos travaux de réflexions méthodologiques aboutissent au fait que cela serait trop complexe ou trop coûteux pour une famille de produits, le résultat sera intéressant pour le régulateur, pour décider, le cas échéant, que la catégorie ne mérite pas d'être intégrée au processus. L'important est de pouvoir argumenter.</p> <p>Il est nécessaire que nous gardions la conscience de cette problématique. Il sera nécessaire de trouver un optimum entre précision de l'évaluation et faisabilité technico-économique.</p> <p>Cela pose aussi la question de la mutualisation des outils de collecte des infos dans certains secteurs.</p>
<p>Y a-t-il une harmonisation prévue des travaux de cette plate-forme avec les travaux engagés dans d'autres pays européens ?</p>	<p>Avant de parler d'harmonisation il faut que nous sachions ce que nous en pensons. Nous restons vigilants sur ce qui se passe dans les autres pays, notamment les autres pays européens. Aujourd'hui, pour ce que nous en savons, les initiatives sont à des états d'avancement comparables et ne sont pas vraiment divergentes.</p> <p>C'est le travail que nous allons effectuer dans le cadre de cette plate-forme qui nous donnera les éléments pour aller discuter avec les autres initiateurs de projets.</p>

Les fournisseurs auront-ils une formation adaptée ?	Les fournisseurs ne sont pas identifiés de manière particulière. Ils sont considérés comme tous les autres producteurs et conviés à la plate-forme. Non, il n'y aura pas d'action particulière vis-à-vis d'eux.
Quel est le lien de cette initiative avec le Bilan carbone ?	Le Bilan carbone est une approche site alors que cette plate-forme a une démarche produits. Le Bilan carbone ne permet pas, à ce jour, de répartir les émissions de carbone entre les différents produits. Les facteurs d'émissions sous-tendant le Bilan carbone pourront, eux, être utilisés.
Une communication des résultats sera-t-elle organisée à destination des consommateurs ?	Une communication sera organisée autour des résultats de cette plate-forme. Notamment sur les objectifs affichés et le fait que différents acteurs économiques se sont mis d'accord sur des règles et que le consommateur peut avoir confiance.
Le but est-il de définir un référentiel de règles communes ou cherche t-on à mettre en place une agence, équipe, qui centraliserait les calculs ?	Il s'agit d'élaborer un référentiel et il n'a jamais été question d'une banque centralisée.
Dans le rapport COMOP 23 il est indiqué que l'affichage concernera les produits et les services quid des services pour cette plate-forme ?	Il est d'usage en normalisation (dans des normes génériques) de parler de biens et services lorsque l'on emploie le terme produits. vis-à-vis de l'ISO c'est aussi biens et services. Les services sont donc potentiellement concernés.
Le référentiel pourrait-il donner des lignes directrices aux groupes de travail pour la suite ? Pourrait-il recommander aux groupes de faire un pilote générique, un pilote spécifique puis de mesurer l'écart et de voir si l'écart est suffisamment pertinent pour avoir des données spécifiques ?	Oui, le référentiel peut faire des recommandations de travail générales. Certaines questions devront cependant être réglées famille de produit par famille de produit.
Points relatifs aux emballages	
Les informations doivent-elles concerner l'emballage et le produit de manière globale ?	Oui
S'agit-il de l'emballage tel que présenté au consommateur ou également les emballages secondaire et tertiaire ?	Cela concerne l'unité de vente donc l'information portera sur l'emballage primaire. Les impacts des emballages secondaires et tertiaires seront toutefois pris en compte car on considère l'intégralité du cycle de vie de ce couple produit/emballage.

Questions en lien avec l'approche ACV, les données

Doit-on remonter jusqu'aux matières premières pour fabriquer les produits ?	Oui
Les transports sont compris jusqu'au point de vente mais quid des ventes Internet (coût de transport individualisé) ?	Les transports vont poser des questions méthodologiques particulières : quels types de moyennes est-il possible de considérer pour ce qui concerne des logistiques dont on connaît des évaluations globales ? Mais il n'y a pas de spécificité d'un produit acheté par Internet : le transport de la livraison devra être comptabilisé.
Un peu ambigu sur ACV car si on ne respecte pas une étude complète on n'est pas cycle de vie. Par contre on peut faire une étude de sensibilité sur une partie de la vie qui n'apparaît pas essentielle mais il n'y a pas de choix possible : ACV ou rien.	Les groupes par famille de produits devront identifier les indicateurs pertinents et les moyens les plus opérationnels et les moins coûteux de les renseigner. Autrement dit, si une ACV générique devrait nous renseigner sur les impacts principaux, on pourra ensuite identifier les sources de cet impact et construire un indicateur beaucoup plus simple qui n'aura pas besoin d'ACV pour être renseigné. Il pourra s'agir d'un indicateur de flux par exemple (i.e. quantités de substances dangereuses).
Données d'ACV, information publique ou privée? payante ou pas ?	Dans le cadre du COMOP il est demandé à l'ADEME d'élaborer une base de donnée publique de données génériques. Cela n'exonérera pas les entreprises de compléter avec des données spécifiques.
A partir de cette information générique, le but est-il de pouvoir remplacer des données génériques par des données spécifiques et de faire ce changement de manière assez fine ?	Oui. La règle est répandue en ACV : utiliser des données primaires, et quand ce n'est pas possible, des données secondaires.
Approche PME et TPI. Comment faire une ACV sur de la production en petite série ? En termes de temps, d'investissement, la remontée de la chaîne d'approvisionnement n'est pas évidente. Les PME vont avoir de vrais problèmes de ressource temps.	La question de l'accès des PME renvoie clairement à la question des bases de données accessibles et des outils de calculs (mode de reconnaissance des outils.....) Parfois la donnée spécifique différenciatrice est dans la PME. La collecte des données peut aussi être vu comme un investissement en terme marketing. L'initiative du Carbon trust est compatible avec les contraintes des PME. Un certain nombre de PME ont fait partie du projet
Questions liées au contrôle, la vérification	
Préférence pour une certification qui donne crédibilité et véracité aux auto-déclarations.	Cela pose de réels problèmes techniques pour vérifier des milliers de données. Cela ne peut pas être envisagé dans un premier temps mais doit être gardé à l'esprit.
Le contrôle et la vérification doivent-ils être identiques pour toutes les catégories de produits ?	D'ici juillet il s'agit simplement d'obtenir consensus sur la nécessité de vérifier les données. On peut imaginer que le contrôle sera différent

	selon les catégories de produits notamment par exemple à cause de la fréquence de renouvellement des produits, de l'organisation de la supply chain....)
Questions liées aux indicateurs, au mode de communication, à la forme de l'affichage, au double étiquetage	
Qui calcule ? Est ce le dernier emballer ?	Il y a un besoin de collecter l'information tout au long du cycle de vie. Rien ne présume de qui va délivrer l'information et comment. Différents choix peuvent être faits. L'information donnée par le dernier emballer est importante mais au même titre que les autres. Cela ne présume pas de qui sera responsable de fournir les données.
Un indicateur ou plusieurs ?	Le principe de plusieurs indicateurs est acquis car certains produits ont d'autres impacts environnementaux important que le CO ₂ et qu'il est essentiel de ne pas faire de transfert de pollution. Quoiqu'il en soit le CO ₂ y sera. Il s'agira ensuite de voir par catégorie quels sont les indicateurs les plus pertinents. Le choix de l'indicateur sera abordé par famille de produits.
Quel est le mode de communication sur ces indicateurs ?	Rien de précis pour l'instant sur le mode de représentation. Possibilité d'une double information (complète sur Internet, simplifiée pour le consommateur...).
Le consommateur doit avoir des outils de choix simple. Faire des choix de simplification et de regroupement de certaines données.	Deux aspects : simplicité affichage pour consommateur et simplicité des données. Il faut une information fiable mais un mode d'affichage intuitif. Il faut trouver un optimum entre fiabilité de l'information fournie et argument technico-industriels.
Les indicateurs seront-ils les mêmes que ceux qui viennent d'être demandés aux produits électriques électroniques sur les substances dangereuses en application de REACH ?	On peut penser que si une réglementation existe déjà elle a investi un champ à fort impact environnemental et que cet indicateur pourra effectivement être utilisé. Mais cela reste à vérifier. Il ne s'agira pas de recommencer mais de s'assurer que l'information concerne les impacts principaux. On construira bien entendu sur l'existant.
L'étiquette énergie disparaîtra-t-elle ?	Question à soulever sur la juxtaposition et la coexistence des logos/étiquettes/labels avec cet affichage. L'étiquette énergie ne disparaîtra pas (réglementation européenne). La question est de savoir s'il faut envisager un mode d'affichage particulier par rapport a ce type de produits.
Le référentiel se réfère t-il plutôt à du B to C ou B to B ?	Plutôt B to C car produits grande consommation mais il y a un besoin d'informations de toute la filière. Le mode de restitution entre professionnels appartient plus aux professionnels. Pose aussi la question de la compatibilité

	d'information entre B to B et B to C. A t-on le droit d'utiliser pour cet affichage un eco-profil fourni dans le cadre d'une relation B to B ?
Référence à des comparaisons de produits. Fera t-on de l'information brute ou du comparatif ? Si c'est du comparatif, est ce déjà orienté vers la fusion multi-criteres en un seul pour que le consommateur puisse comprendre l'information ?	Aujourd'hui il y a une forte demande pour plus d'information et tout le monde est d'accord sur l'importance de la lisibilité pour le consommateur. Il y aura un groupe de travail sur le mode d'affichage en plus des groupes sectoriels. Il faut que le consommateur ait un critère de choix.
Risque d'être confrontés à différents étiquetage sur les produits (nutritionnel, ...). Que faire si un produit est excellent en terme d'affichage nutritionnel mais mauvais en terme d'affichage environnemental ? D'un point de vue environnemental quid d'un double affichage dont on constaterai contradiction (AB mauvaise note, FSC.....)	Cela sort de la mission de cette plate-forme. L'ADEME a un travail à faire pour avoir un discours cohérent avec le ministère de la santé. Il s'agira de 2 informations et le consommateur devra choisir. Il est de la responsabilité des producteurs, distributeurs et pouvoirs publics de construire des messages pour rendre ces informations lisibles.
L'affichage est-il en termes de progression ou de performance ? Comment considérer la performance de deux usines : Une qui utilise de l'électricité verte mais qui consomme 2 fois plus qu'une autre qui utilise de l'énergie fossile mais qui consomme 2 fois moins ?	Performance : Evaluation des émissions et pas des réduction des émissions. L'étude ACV permet de prendre en compte cette distinction.
Questions liées aux catégories de produits	
Est ce qu'un secteur pourra demander un groupe de travail ou c'est l'ADEME et l'AFNOR qui décideront ? Quels sont les critères de sélection des catégories de produits ? Au regard des études faites au niveau européen ou international ?	Ce sera une décision commune. Pour construire une typologie des catégories de produits, on peut s'appuyer sur des catégories types INSEE, IFEN mais ces dernières ne sont pas toujours adaptées. Il s'agira d'une construction empirique de la catégorie d'où nécessité de lancer ces groupes de travail.
Comment vont s'articuler les groupes de travail sectoriels et les projets pilotes présentés par ADEME/WWF/Intertek ?	Ils alimenteront les travaux de la PF

Remarques :

Il est nécessaire de faire attention sur produits importés. Ne pas compliquer les choses pour les producteurs français. (cf énergie renouvelable et directive européenne).

4.2. Questions auxquelles le Référentiel de bonnes pratiques finalisé en juillet a vocation à répondre

Méthodologie

- ✓ L'ensemble des étapes ACV sont-elles concernées, y compris la phase d'utilisation ? La phase de fin de vie ?
- ✓ Pour les données génériques se référera-t-on à la base européenne LCA ? Doit-on recommander une base de données particulière ? La base de données génériques peut-elle porter sur des produits finis avec contenu et contenant ?
Il est important de souligner la dimension conventionnelle des chiffres que l'on va présenter.

- ✓ 2 extrêmes du curseur (donnée spécifiques a données génériques). A quel niveau doit on placer le spécifique ? Quel est le niveau de différenciation de l'offre que l'on veut proposer au consommateur ? Comment gérer la phase transition et l'articulation entre données génériques et spécifiques ?. Dans les données spécifiques, ne pas oublier le transport et la distribution
- ✓ Quels types de moyennes est-il possible de considérer pour ce qui concerne des logistiques transport dont on connaît des évaluations globales ?
- ✓ Comment gérer l'évolution des produits (ingrédient.....), c'est-à-dire l'actualisation des données ?
- ✓ Comment traiter le recyclage ? Le carbone stocké dans la biomasse ?
- ✓ Quel est l'objectif de l'affichage : comparaison entre types de produits similaires ou objectif de comparer et rendre comparable des produits qui ont des fonctions différentes (salades/carottes par ex) ?
- ✓ Approche par famille de produits : la liste des catégories doit elle faire l'objet d'un consensus ?
- ✓ Les indicateurs pourront-ils varier selon les catégories ?

Vérification

- ✓ L'affichage va être un critère de choix. Y aura t-il une autorité de régulation sur la pertinence des données ?
- ✓ Doit il y avoir vérification systématique ?
- ✓ Pour la comparaison il faut prévoir une évaluation en unité de mesure (kg, litre...) qui permette la comparabilité.
- ✓ Pourrait-on s'inspirer du P01-010 bien qu'il soit plutôt B to B ? La transparence pourrait suffire dans un premier temps puis ensuite, le mode de vérification mis en place dans le secteur du bâtiment pourrait être repris.

Information

- ✓ Faut-il envisager un mode d'affichage particulier pour des produits ayant déjà une information environnementale : étiquette énergie, Ecolabel ?.

4.3. Questions dont la réponse sera apportée par des groupes par famille de produits qui vont se réunir dès l'automne

- ✓ Quel est l'optimum entre précision de l'évaluation et faisabilité technico-économique ?
- ✓ Le COMOP 15 sur la certification des exploitations agricoles n'a encore rien prévu sur l'affichage mais la réflexion n'est pas fermée. Il sera important de coordonner les initiatives.

- ✓ 2 extrêmes du curseurs (donnée spécifiques a données génériques). A quel niveau doit on placer le spécifique ? Quel est le niveau de différenciation de l'offre que l'on veut proposer au consommateur ?
- ✓ Quel est le socle commun pour la modélisation des produits d'origine agricole ?
- ✓ Quels indicateurs retenir ? Comment communiquer ? Est ce qu'on va déterminer des pondérations entre différents impacts ? Pourrait-on avoir un affichage avec une partie obligatoire et l'autre facultative ? L'affichage est-il relatif à une unité fonctionnelle (kilo, litre...) ou non ?

C.Cros précise qu'il ne faut pas nécessairement viser l'excellence au premier pas mais déjà d'assurer un 1^o niveau, puis de progresser.

Suite à ces échanges, C.Cros propose de terminer la réunion sur les aspects d'organisation.

M.Raimbault indique **les dates retenues pour les prochaines réunions :**

6 juin 2008 matin (9h30-13h00)

30 juin 2008 après midi

10 juillet (horaire à définir).

M.Raimbault précise que les réunions auront pour but de trouver le consensus et de valider les points essentiels du référentiel de bonnes pratiques qui sera rédigé par l'ADEME et l'AFNOR. Il s'agira également dans la mesure du possible de partager des expériences. Par conséquent, tous les participants qui souhaiteraient intervenir pour faire part de leurs pratiques sont invités à contacter M.Raimbault.

A partir de Juillet, la réflexion sera initiée pour la mise en place des groupes de travail sectoriels qui commenceront leur travail en septembre.

La plate-forme continuera à se réunir ponctuellement afin de maintenir les échanges et les retours d'expériences.

Enfin, M.Raimbault indique que des outils électronique seront mis en place afin de faciliter l'accès aux documents et les échanges.

C.Cros remercie tous les participants de leurs contributions et de la richesse des interventions et clôture la réunion.

Plate-forme d'échanges

**Affichage environnemental des
produits grande consommation**

Date :
2008-05-26

Numéro du document:
N 003

Assistante:
Patricia DARRAS
Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 84 46
patricia.darras@afnor.org

Responsable:
Mélanie RAIMBAULT
Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 88 80
mélanie.raimbault@afnor.org

**ANNEXES du compte rendu (N002) de la 1^{ère} réunion
de la plate-forme "affichage environnemental des
produits de grande consommation" tenue le 23 mai
2008.**

COMMENTAIRES/
DÉCISIONS


ANNEXE 1 : Liste des participants
ANNEXE 2 : Extrait du rapport du COMOP 23 du Grenelle de l'environnement.
ANNEXE 3 : Présentation de Stéphane Lepochat.
ANNEXE 4 : Structures de normalisation françaises et internationales sur le
management environnemental et normes publiées sur ce thème.

SUITE A DONNER

Pour information

SOURCE

ANNEXE 2 : Extrait du rapport du COMOP 23



23 mars 2008

< EXTRAIT >

Comité Opérationnel n°23 :

« Consommation »

**Rapport d'étape au Ministre d'Etat,
Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable
et de l'Aménagement du territoire**

présenté par

Yves BUR, député du Bas-Rhin

et

Christian BABUSIAUX, président de chambre à la Cour des Comptes

Chefs de projet :

Nadia BOEGLIN

Commissariat général au développement durable - MEEDDAT

Louis DE GIMEL

ECOLOGIE/D4E - MEEDDAT



SOMMAIRE

INTRODUCTION

BLOC 1 : Publicité et arguments environnementaux

1. Une réforme du « BVP »
2. La sincérisation des allégations environnementales
3. Des mesures complémentaires ou d'accompagnement

BLOC 2 : Etiquetage écologique et éco-sensibilisation

1. Les engagements volontaires des acteurs privés
2. L'aide des pouvoirs publics en matière de référentiel et de bases de données
3. L'obligation de mettre à disposition du consommateur le « prix carbone » ou le « prix écologique »

BLOC 3 : Bonus malus et interdiction des appareils les plus énergivores

1. La création de système de bonus-malus
 - a. Institutionnalisation du principe des bonus-malus
 - b. Création de systèmes de bonus-malus par catégorie de produits
2. La baisse de la TVA sur les produits à moindres impacts
3. Interdiction à la vente des appareils les plus énergivores ou mesures incitatives fortes

BLOC 4 : Achats publics / privés éco-responsables

1. Achats publics
2. Achats privés
 - a. Mesures à caractère incitatif
 - b. Mesures à caractère législatif/réglementaire

BLOC 5 : Etiquetage simplifié du bruit pour l'électroménager

1. Obligation d'affichage de la valeur absolue du bruit
2. Elaboration d'un étiquetage simplifié du bruit

CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ETAPE

ANNEXES :

Annexe 1 : Lettres de mission d'Yves BUR et de Christian BABUSIAUX

Annexe 2 : Composition du COMOP 23

Annexe 3 : Réforme du BVP : « Pour une nouvelle régulation publicitaire »

Annexe 4 : Dispositions réglementaires législatives pour asseoir la pertinence des allégations environnementales

Annexe 5 : Principes et lignes méthodologiques pour une information écologique sur les produits (« prix carbone », « prix écologique », « valeur écologique », ...)

...

...

INTRODUCTION

Le « Grenelle de l'environnement » a permis d'amorcer collectivement la mutation écologique de notre pays. Des orientations et des décisions ont été validées lors des tables rondes tenues les 24, 25 et 26 octobre derniers et par le discours du Président de la République du 26 octobre à l'occasion de la restitution des conclusions du Grenelle de l'Environnement.

Le Ministre d'Etat et les Secrétaires d'Etat ont ouvert des comités opérationnels pour élaborer les modalités de mise en oeuvre de ces orientations et décisions.

Le comité opérationnel n°23, présidé par Yves BUR et Christian BABUSIAUX, a été chargé des mesures concernant la consommation (voir lettres de mission en annexe 1).

L'une des avancées majeures du « Grenelle de l'environnement » est d'avoir mis en exergue la nécessité d'étendre la préoccupation environnementale au champ de la consommation, champ jusqu'ici encore faiblement traité, par opposition à d'autres thématiques (énergies renouvelables, transports, déchets...) qui bénéficient d'une attention environnementale déjà ancienne.

Cette relative jeunesse du sujet nous a paru rendre souhaitable d'ouvrir très largement les travaux du comité opérationnel tant aux représentants de l'Etat qu'à ceux de la société civile et du monde de l'entreprise (voir la composition du comité opérationnel en annexe 2) afin de pouvoir confronter les avis de chacun. Il en a résulté des échanges particulièrement riches mais aussi le constat que, vu la nature des décisions prises lors du Grenelle de l'Environnement sur le sujet de la consommation, les mesures qui en découlent ne sauraient susciter l'adhésion de tous. Les propositions présentées dans ce rapport, tout en s'attachant à respecter scrupuleusement les engagements pris, tentent de tenir compte au mieux d'une part des attentes et contraintes des différents acteurs afin de faciliter la mise en oeuvre des engagements et d'autre part du souci de la compétitivité de notre économie et de l'efficacité de l'action publique.

Une attention particulière a ainsi été portée à réduire les mesures à caractère législatif ou réglementaire au strict minimum, tout en optimisant leur combinaison. L'essentiel est en effet la mobilisation des acteurs sur des initiatives volontaires d'expérimentation ou d'amélioration et la sensibilisation des français dans leur ensemble. Les mesures législatives ou réglementaires se concentrent sur la fixation des objectifs et de leurs échéances afin de conforter et pérenniser cette mobilisation des acteurs et d'éviter d'introduire des distorsions de concurrence qui pèseraient sur les acteurs privés d'ores et déjà engagés ou prêts à le faire. De même, les différentes mesures proposées (mise en commun de bases de données pour le « prix carbone » et soutien des pouvoirs publics, montants préconisés pour les bonus-malus...) ont tenu compte tant de la nécessité de ne pas défavoriser les PME-PMI que de celle de ne pas affecter le pouvoir d'achat des plus faibles revenus.

Concernant les mesures à caractère législatif, s'agissant de modifier les pratiques en matière de consommation, elles se concentrent sur un nombre minime mais indispensable d'adaptations du Code de la Consommation : relever le défi du développement durable implique en effet des modifications qui dépassent le seul Code de l'Environnement.

En pratique, les travaux du comité opérationnel ont fait l'objet depuis la mi-janvier de 2 réunions de présentation générale, de 12 réunions spécifiques à des engagements particuliers regroupés par

thématique (« bloc ») et de 3 réunions plénières. Ils ont également bénéficié des travaux menés en parallèle et de manière coordonnée, sur la régulation de la publicité (travaux du CNC et du groupe « publicité » associant ONG, interprofession publicitaire et MEEDDAT) et l'engagement volontaire du secteur de la distribution (Convention sur les engagements pris par les entreprises du Commerce et de la Distribution dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, signée le 29 janvier 2008).

De manière synthétique, les travaux du comité opérationnel n°23 visent à orienter les marchés vers des produits¹ à moindres impacts écologiques, notamment :

- en favorisant leur compétitivité et en développant conjointement offre et demande ;
- en assurant la loyauté et la sincérité des informations et publicités relatives à qualité écologique des produits et en favorisant ainsi leur développement et l'intérêt qu'y portent les consommateurs ;
- en sensibilisant les consommateurs aux impacts environnementaux et en particulier à la contribution au changement climatique des produits de consommation courante qu'ils consomment ;
- en favorisant la disparition des produits les plus consommateurs d'énergie.

Il s'agit donc concrètement de mettre en oeuvre des modalités propres à favoriser et à diffuser les meilleures pratiques environnementales, tant en ce qui concerne les produits que les vecteurs de communication qui les promeuvent, et, à l'inverse, de décourager le développement des produits ayant les plus forts impacts négatifs sur l'environnement et de supprimer les déclarations ou informations à caractère environnemental infondées ou susceptibles d'induire en erreur les consommateurs sur la réalité de la qualité écologique des produits qui leur sont proposés.

Le présent rapport d'étape reprend un à un les engagements du Grenelle concernant la consommation et synthétise les principales mesures proposées, leur détail étant renvoyé en annexe sous forme de fiche.

De manière récurrente et transversale à tous les thèmes relatifs à la consommation traités, l'ensemble des parties intéressées ont souligné la nécessité d'accroître les contrôles effectués, notamment par la DGCCRF et les douanes, pour s'assurer de la pleine mise en application des mesures déjà existantes et de celles à venir. De même, il a été constaté que, du fait de la relative nouveauté du sujet « consommation et environnement », les administrations et particulièrement le MEEDDAT, n'étaient pas encore suffisamment organisées pour porter ce sujet de manière active et pérenne à la hauteur des enjeux environnementaux et économiques qui y sont associés : il est donc préconisé une meilleure identification et structuration des organisations administratives concernées et le renforcement ou le redéploiement des moyens humains qui y sont affectés.

¹ Dans l'ensemble de ce rapport, le terme de « produit » est à entendre au sens générique, c'est-à-dire selon la définition de la norme ISO 14021 (2001) : « Produit : tout bien ou service »

Bloc 2 :

Etiquetage écologique et éco-sensibilisation

Rappel de l'engagement n° 217 « **Généraliser les informations environnementales présentes sur les produits et services** : étiquette énergie appliquée à l'ensemble des produits gros consommateurs d'énergie, avec un référentiel unique ; développement des écolabels ; accompagnement des démarches volontaires sur la mise en place d'informations sur les impacts écologiques, avec obligation progressive de donner ces informations ; examen de la **généralisation du « prix écologique »** (double prix pour informer le consommateur de l'empreinte environnementale des biens qu'il achète) allant à terme vers une éco-contribution concertée »

Concernant cet engagement, les travaux du comité opérationnel n°23 se sont jusqu'ici concentrés sur l'élément qui apparaît le plus novateur, le plus emblématique et le plus structurant pour l'avenir, à savoir donner une indication du « prix carbone » ou du « prix écologique », c'est-à-dire de l'impact sur des éléments essentiels de l'environnement, à travers l'étiquetage d'ici fin 2010.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, il s'agit ici aussi de soutenir et développer les initiatives volontaires des acteurs, tout en les appuyant sur la perspective d'entrée en vigueur de mesures à caractère obligatoire visant à une généralisation. Spécifiquement à l'indication du « prix carbone » ou du « prix écologique », ces mesures sont de 3 types :

- Les engagements volontaires des acteurs privés avec le soutien des pouvoirs publics pour initier dès aujourd'hui les expérimentations nécessaires ;
- L'aide des pouvoirs publics dans l'élaboration de référentiels partagés et dans la mise à disposition des bases de données nécessaires à la généralisation du « prix carbone » ou du « prix écologique » ;
- L'obligation législative/réglementaire de mettre à disposition du consommateur le « prix carbone » ou le « prix écologique » à l'échéance fixée par le Grenelle de l'Environnement (fin 2010) ; cette obligation concourra à renforcer et à maintenir dans la durée les efforts initiés par les acteurs privés en instituant réglementairement l'objectif à atteindre. Elle permettra que la mobilisation actuelle de certains devienne exemplaire et s'étende plus rapidement à l'ensemble des acteurs, évitant ainsi d'éventuelles distorsions de concurrence. La difficulté de mettre en place, a fortiori à si bref délai, une obligation générale, conduit à proposer une mesure cadre, qui entrerait progressivement en vigueur selon les types de produits.

1. Les engagements volontaires des acteurs privés :

L'atteinte de l'objectif pour fin 2010 nécessite dès à présent un engagement fort et collectif des différents acteurs et notamment des entreprises. La convention sur les engagements pris par les entreprises du Commerce et de la Distribution dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et

signée le 29 janvier en constitue la première étape. Par cette convention², les principales enseignes et la fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD) s'engagent notamment sur l'information écologique des produits. A cette fin, la FCD coordonnera dès 2008 une expérimentation visant à mesurer les principaux impacts environnementaux, exprimés par exemple en équivalent carbone, d'un échantillon de l'ordre de 300 produits de consommation courante à marques de distributeurs et à marques nationales formant le noyau de la consommation des ménages. Cette action permettra d'informer les consommateurs de manière harmonisée par les moyens les plus appropriés et sera menée sur la base d'un référentiel commun d'évaluation, en cohérence avec les travaux du comité opérationnel du Grenelle de l'environnement dédié à la consommation. Cette expérimentation se fera avec l'appui du MEEDDAT et en concertation avec les industriels, les associations de consommateurs et les associations de protection de l'environnement. Le MEEDDAT appuiera cette démarche en aidant notamment la constitution de bases de données permettant de réaliser des analyses de cycle de vie simplifiées. En fonction des résultats obtenus, la démarche sera progressivement étendue aux principales filières de produits alimentaires et non alimentaires à compter de 2010.

Le comité opérationnel n°23 recommande que l'expérimentation sus-citée soit au plus vite lancée, sur la base des principes et lignes méthodologiques produites (voir point 2. ci-dessous) et que cette initiative soit rejointe par d'autres acteurs, dont notamment les producteurs de produits à marque nationale, les PME/PMI ainsi que leurs représentants respectifs.

2. L'aide des pouvoirs publics en matière de référentiel et de bases de données :

Il apparaît nécessaire que les pouvoirs publics s'investissent dans la démarche, a minima jusqu'à l'échéance fixée par le Grenelle de l'environnement à fin 2010.

Le comité opérationnel n°23 suggère un investissement sur 2 plans :

- **La mise en place d'une instance d'échanges et de discussions au sein d'AFNOR-normalisation, associant l'ensemble des acteurs concernés et cofinancée par les entreprises et les pouvoirs publics. C'est dans cette instance que seraient mis en œuvre et précisés, par catégorie de produits, les « principes et lignes méthodologiques pour une information écologique sur les produits » issus des travaux du comité opérationnel n°23 (voir annexe 5) ;**
- **Le soutien technique et financier au développement, à l'évaluation et à la diffusion de bases de données et d'analyses de cycle de vie génériques permettant la réduction et la mutualisation des coûts d'obtention de l'information écologique recherchée, notamment pour les PME/PMI.**

² Convention téléchargeable sous :
<http://www.fcd.asso.fr/site/docs/communiqués/ConventionMEDADFC29012008FINAL.pdf?PHPSESSID=55857700091dc481daa61c99fee3ac1d>

Vu les compétences et les moyens nécessaires, l'intervention des pouvoirs publics pourrait être confiée à l'ADEME, après mise en adéquation ou redéploiement de ses moyens humains et financiers avec ce nouvel objectif³.

3. L'obligation de mettre à disposition du consommateur le « prix carbone » ou le « prix écologique » :

Cette obligation est le complément indispensable aux mesures d'ordre volontaire précitées pour s'assurer de répondre effectivement à l'engagement pris lors du Grenelle de l'environnement. Il est proposé qu'elle prenne la forme d'un article de loi dans la future Loi Grenelle. En effet, tant par leur aspect novateur que par les conséquences profondes en terme d'évaluation environnementale généralisée des produits, de traçabilité et de mise à disposition d'information écologique et de modifications attendues des comportements d'achat, le prix carbone ou le prix écologique nécessitent d'être portés au niveau législatif.

Il est en conséquence suggéré d'intégrer dans la loi Grenelle l'article suivant :

« A partir du 1^{er} janvier 2011, tout produit appartenant à l'une des catégories de produits définies par décrets en Conseil d'Etat doit, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur le contenu en équivalent carbone du produit et de son emballage et en autres ressources ou impacts sur les milieux, selon des modalités et conditions spécifiques à chaque catégorie de produit, fixées par ces mêmes décrets ».

(remarque : Cette proposition de rédaction est le pendant à l'obligation actuelle concernant la mise à disposition du prix des produits : Article L113-3 Modifié par Loi 2001-1168 2001-12-11 art. 13 IV 1° JORF 12 décembre 2001. Elle est donc dans la droite ligne de l'attente en matière de « prix carbone » ou « prix écologique »).

Cet article s'intégrerait au code de la consommation, soit dans un article existant (L214 par exemple) soit par création d'un article nouveau (positionné à la suite du L214 par exemple)

Les décrets cités définiront également les responsabilités respectives du vendeur et de ses fournisseurs.

Concernant cette mesure, le Secrétaire d'Etat à la consommation a préalablement indiqué les réserves qu'il avait, faisant valoir les risques possibles d'entrave aux échanges : le comité opérationnel s'est efforcé de tenir compte de cette préoccupation notamment :

- dans la formulation de l'article ci-dessus, en proposant une mise en œuvre progressive, sur la base de décrets spécifiques à des catégories de produits qui s'appuieront sur l'avancement des expérimentations en cours et permettront de conjuguer souplesse et détermination ;

³ A titre purement indicatif, cet investissement pourrait correspondre, pour l'ADEME, à un équivalent temps plein dédié et à quelques centaines de milliers d'euros de budget d'intervention (300 à 500 keuros) par an, sur les 3 ans à venir. Pour mémoire, le budget total de l'ADEME est de 330 M€ pour 2008.)

- en préconisant de porter, parallèlement aux travaux de développement nationaux, le sujet au niveau européen, comme cela a été notamment le cas lors de la réunion bruxelloise du 4 mars dernier (« EU Coordination meeting on the carbon footprint measurement of products », réunion au cours de laquelle l'ADEME a exposé les travaux du COMOP 23), afin que nos partenaires soient avertis et puissent, le cas échéant, se joindre à cette démarche innovante. Il est à noter que si la France est, avec l'Angleterre, précurseur en matière d'étiquetage carbone des produits, le sujet est d'ores et déjà d'actualité au niveau européen comme en témoigne la réunion organisée le 4 mars dernier par la commission européenne.
-

Remarque : Le 12/02/2008, le comité opérationnel n°23 s'est vu attribuer le suivi opérationnel d'un engagement complémentaire : l'engagement 201 (« Développer l'étiquetage environnemental et social des produits, secteur par secteur, à partir de référentiels rigoureux et transparents, établis en associant une expertise pluraliste et accréditée, (dont expertise des partenaires environnementaux et sociaux, et des associations de consommateurs), en cohérence avec le cadre communautaire »). Le comité opérationnel n°23 engagera les travaux sur la partie sociale, dès que seront effectivement lancées les expérimentations sur la partie environnementale, partie environnementale pour laquelle le Grenelle stipule une date de mise en application proche.

Il existe au sein du groupe de coordination « Responsabilité sociétale et Développement Durable » de l'AFNOR, un sous-groupe de réflexion intitulé « Qualité sociale des produits » récemment créé. Des contacts sont en cours pour trouver la bonne articulation entre les travaux de ce groupe et ceux, à venir, du comité opérationnel 23 : une des pistes à explorer serait de mandater ce groupe AFNOR pour qu'il propose les mesures aptes à satisfaire l'engagement du 201 du Grenelle de l'Environnement. Ceci impliquerait notamment l'ouverture de ce groupe à de nouveaux participants dont, notamment, ceux du comité opérationnel 23 intéressés par cette question.

Conclusions du rapport d'étape :

Bien que ne constituant que la première étape de nos travaux, ce rapport vise à présenter dès à présent un ensemble cohérent et équilibré de mesures dont la combinaison nous semble apte à relever le défi du Grenelle de l'environnement en matière de consommation, à savoir : modifier profondément nos pratiques de consommation courante en faisant des caractéristiques environnementales des produits un des éléments de choix pour les consommateurs et un enjeu de compétitivité pour les entreprises.

Privilégiant le développement des produits les plus écologiques et une meilleure information, à la fois plus sincère et plus exhaustive, l'ensemble de mesures proposé repose sur la recherche d'un juste équilibre entre incitations et obligations.

Une attention particulière a ainsi été portée à réduire les mesures à caractère législatif ou réglementaire au strict minimum, tout en optimisant leur combinaison. Ces mesures se concentrent sur la fixation des objectifs et de leurs échéances afin de conforter et pérenniser la mobilisation des acteurs dans leurs initiatives volontaires d'expérimentation ou d'amélioration et éviter d'instaurer des distorsions de concurrence qui pèseraient sur les acteurs privés d'ores et déjà engagés ou prêts à le faire.

De même, les différentes mesures proposées (mise en commun de bases de données pour le « prix carbone » et soutien des pouvoirs publics, montants préconisés pour les bonus-malus...) ont tenu compte tant de la nécessité de ne pas défavoriser les PME-PMI que de celle de ne pas affecter le pouvoir d'achat des plus faibles revenus.

A l'heure de la finalisation du projet de Loi Grenelle, il est donc suggéré d'y intégrer les propositions législatives issues du comité opérationnel n°23 pour les raisons suivantes :

- La consommation, sujet jusqu'ici peu traité d'un point de vue environnemental, est un des sujets novateurs du Grenelle et sur lesquels les attentes des publics sont fortes,
- Les mesures proposées touchent la consommation courante et sont ainsi des applications concrètes et visibles du Grenelle dans la vie quotidienne des français (notamment, par exemple, des temps de retour sur investissement très courts pour certains produits comme les ampoules),
- Les coûts prévisibles pour l'Etat apparaissent relativement réduits (sous réserve de bien dimensionner les montants des bonus et des malus et hormis la recommandation faite de renforcer les capacités de contrôle) : ils se limiteraient à des soutiens financiers et techniques apportés au développement du « prix carbone »,
- L'ensemble de mesures législatives proposées combine des articles synthétiques et emblématiques qui posent les principes (sincérisation des déclarations environnementales, instauration du « prix carbone », institutionnalisation du principe des bonus-malus), avec une suffisante souplesse (renvoi de certaines modalités à des décrets d'application différés) et des articles qui déclinent opérationnellement ces principes sur certains produits (malus sur les

ampoules, les réfrigérateurs, les congélateurs), illustrant, par l'exemple, les applications concrètes du Grenelle de l'Environnement dans le domaine de la consommation.

- Le « prix carbone », la mise en place de bonus malus en commençant par des produits à forte consommation d'énergie, la sincérisation générale des allégations environnementales (dont celles touchant les économies d'énergie) sont des mesures directement liées à la lutte contre le changement climatique et aux économies d'énergie, dont elles pourraient constituer la partie « consommation et vie pratique ».

Orienter la consommation vers des produits et services plus respectueux de l'environnement est un objectif ambitieux et difficile. Les mesures proposées correspondent à un premier socle visant à répondre aux principaux engagements du Grenelle de l'Environnement en matière de consommation. Cet ensemble devra être complété dans les prochains mois par l'approfondissement des pistes évoquées à chaque chapitre et l'initiation de travaux de plus longue haleine⁴.

Il sera également nécessaire d'évaluer, dans le temps, les améliorations réelles consécutives à la mise en œuvre des mesures préconisées afin de vérifier que les résultats sont bien à la hauteur des ambitions et proposer, le cas échéant, des mesures complémentaires.

⁴ c'est dans ce cadre que devront être étudiées, par exemple, les modalités possibles de l'étiquetage social prévu par le Grenelle de l'Environnement.

ANNEXE 5 :

Principes et lignes méthodologiques pour une information écologique sur les produits :

(« prix carbone », « prix écologique », « valeur écologique », « indice écologique »)

Les principes et lignes méthodologiques suivants, issus des travaux du comité opérationnel n°23, ont été définis pour constituer la base des développements et expérimentations à venir.

A. Evaluation de l' « indice écologique » (dénomination provisoire) :

- l'information concernera à la fois le produit et son emballage ;
- l'information devra à terme concerner également les services ;
- l'information concernera le cycle de vie du produit et de son emballage : cette prise en compte pourrait être réalisée par une combinaison de données spécifiques et de valeurs génériques. En ce qui concerne les valeurs génériques, il pourrait s'agir de moyennes ou de valeurs par défaut, les entreprises ayant la possibilité de remplacer les données génériques par leurs données spécifiques dès lors qu'elles mettraient à disposition des publics les informations et preuves concernées (rapport conforme aux ISO 14040 et 14043, avec revue critique). Dans cette perspective, il faudra prendre garde à la difficulté des PME et du grand import à conduire/financer ces études spécifiques. Les travaux pourront se baser sur des ACV génériques ou issues d'entreprises particulières et expertisées afin d'en déterminer les paramètres pertinents et de limiter la recherche d'information à ces seuls paramètres ;
- vu la nature des informations à mettre à disposition, il est demandé d'appliquer la Norme Internationale ISO 14025 (Marquage et déclarations environnementaux : Déclarations environnementales de type III - Principes et modes opératoires ; octobre 2006) en limitant, dans un premier temps, les impacts retenus au seul changement climatique. D'un point de vue opérationnel, l'annexe A de cette norme devra servir de guide à la mise en oeuvre d'un système collaboratif d'élaboration de l'indice écologique par catégorie de produits ;
- en complément, les participants au système collaboratif pré-cité pourront s'inspirer autant que faire se peut du projet de PSA (publicly available specification) anglais, PAS 2050 (specification for the assessment of the life cycle greenhouse gas emissions of goods and services – 2008), qui apparaît donner des bases intéressantes pour l'évaluation de l'indice écologique CO₂ ;
- une attention particulière devra être portée aux règles de l'OMC, notamment en ce qui concernent la prise en compte des impacts liés au transport des marchandises importées : il est à ce stade suggéré d'approfondir les possibilités d'intégrer les impacts du transport dans l'évaluation de l'indice écologique tout en respectant les règles de l'OMC ;
- si, dans un premier temps, est attendue une valeur écologique « carbone » (mono-critère), celle-ci pourra être complétée par un indicateur spécifique à la catégorie de produit (biodégradabilité des produits ménagers par exemple) et/ou global (l'ensemble des impacts). Cette dernière proposition soulève des difficultés méthodologiques du fait de l'absence de consensus scientifique sur la manière de calculer un indicateur global. L'option retenue est de déployer dès à présent un indicateur « carbone » pour tous, tout en développant, sur quelques familles test, des indicateurs supplémentaires ;

- quoi qu'il en soit, il faudra veiller à ce que la sélection d'un ou plusieurs indicateurs ne conduise pas à des déplacements de pollution sur les impacts non retenus pour l'affichage ;
- idéalement, l'indice écologique devra permettre la distinction entre 2 produits différents (ex : steack de soja versus steack de bœuf) afin d'orienter à terme les choix de consommation mais aussi entre 2 produits similaires (ex : 2 yaourts) en vue de différencier dès à présent des alternatives à l'intérieur d'une même famille de produits.

B. Mode d'affichage :

- l'indice écologique sera exprimé, a minima, en grandeur physique (équivalents grammes de CO₂), rapporté soit au litre, soit au kilogramme, soit à l'unité de produit en fonction de la nature du produit ;
- des informations contextuelles (portées par des campagnes d'information générales initiées par la distribution et/ou les pouvoirs publics par exemple) pourront situer ces valeurs absolues par rapport à des références illustratives (comme par exemple, l'équivalent CO₂ en minutes d'éclairage d'une ampoule à incandescence ou encore la part de l'impact CO₂ du produit par rapport à celui du panier moyen, ...).

C. Lieu d'affichage :

L'indice écologique retenu devra être visible au moment de l'achat : idéalement, il figurera sur le produit ou sur son emballage, à défaut d'autres moyens (linéaire, borne Internet en magasin, catalogue...) pourront être employés.

ANNEXE 3 : Présentation de Stéphane Lepochat



Affichage environnemental des produits

PLATEFORME D'ÉCHANGES

stephane.lepochat@ademe.fr

melanie.raimbault@afnor.org

christine.cros@ademe.fr



Objectifs

A- du travail de l'ADEME

- ⇒ Donner aux producteurs et distributeurs les moyens (méthodes, bdd) de respecter les engagements du Grenelle et les termes de la future loi
- ⇒ Harmoniser les démarches d'étiquetage : aller vers un consensus minimal



Objectifs

B- de la plateforme

⇒ Définir un référentiel de bonnes pratiques :

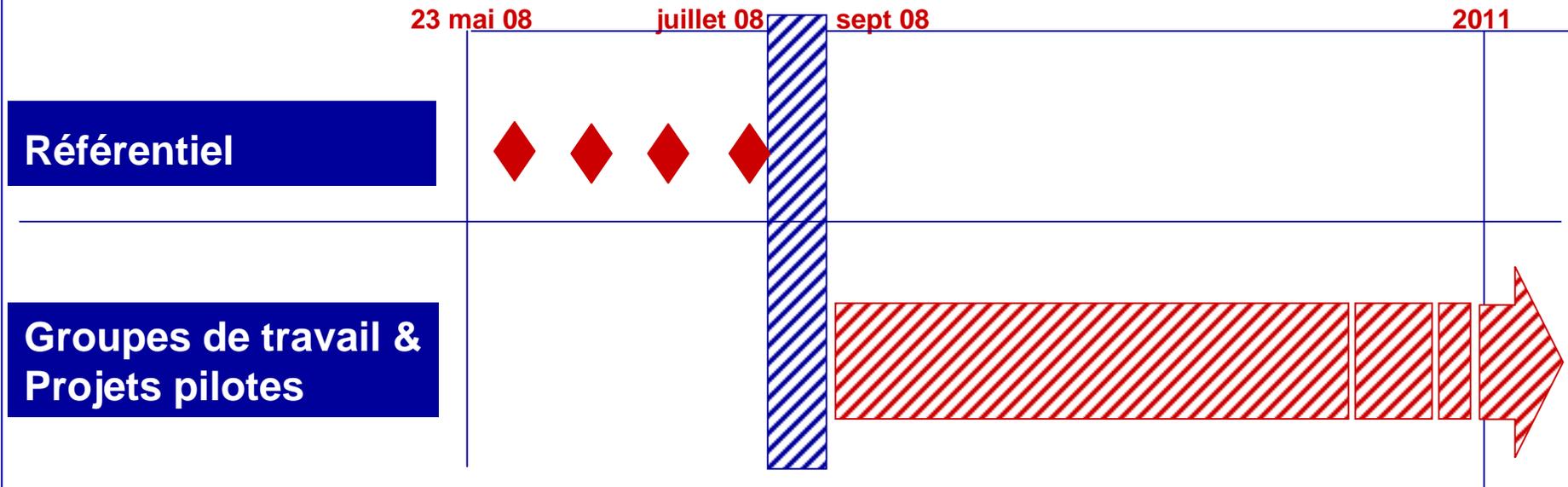
Une base de travail commune : parvenir à un consensus, avec l'ensemble des parties prenantes, sur des principes et bases méthodologiques de l'affichage environnemental

⇒ Constituer et piloter des groupes de travail et projets pilotes pour la résolution de points techniques particuliers

⇒ Rédaction et édition d'un référentiel de bonnes pratiques pour la mi-juillet



Planning





Référentiels & existant

ACV

ISO 14040 & 14044

Étiquettes & déclarations environnementales

ISO 14020 – 14021 – 14024 – 14025

NF P 01-010

Autres référentiels normatifs (à compléter)

- BSI PAS 2050 (UK)
- Carbon Trust : *Product-related life cycle GHG emissions communication guidance (work in progress, february 2008)*
- CIAA : *Voluntary Assessment and Communication of Environmental Information on Food and Drink Products: Underlying CIAA principles for future methodology work*
- Guide UBA (G) ?



Référentiels & existant

France, Europe, Monde

Catégories de produits / secteurs industriels

IAA, EEE, textiles, emballages, sport, bricolage, ...

Distributeurs, producteurs, consultants

Projets

Carbon Trust (UK), PCF pilot project (Thema1, G), Suède, USA, ...



AUJOURD'HUI

- ⇒ **Définir le mode de fonctionnement pour l'édition du référentiel d'ici juillet 2008**

- ⇒ **Lister les questions**

- ⇒ **Classer les questions**



LES QUESTIONS

Classification proposée

- ⇒ Questions pour lesquelles une réponse / accord a déjà été trouvé

- ⇒ Questions à inclure dans le référentiel d'ici juillet et pour lesquelles il faut s'accorder sur un consensus

- ⇒ Questions non résolues d'ici juillet 2008 et à traiter ultérieurement (groupes de travail et projets pilotes)



LES QUESTIONS

Points faisant l'objet d'un consensus dans le cadre du COMOP 23

- **Affichage (vs. Étiquetage)**
- **Indicateur « physique » (vs. Monétaire)**
- **Produit + emballage**
- **Cycle de vie**
- **Multicritère (dont CO2)**



- Champ d'application
 - Quelles catégories de produits concernées ?
 - Quelle prise en compte de l'emballage ?

- Objectifs/méthodologie
 - Affichage = Critère de choix pour le consommateur ?
 - Quelle approche ? Mono-critère, multi-critères
 - Quelle méthodologie d'évaluation des impacts ?
 - Quel type de marquage (progrès ou performance)?
 - Lien avec empreinte carbone, bilan carbone?
 - Lien et prise en compte des référentiels, et études existants?

- Contrôle
 - Quel moyen de contrôle des communications environnementales?



LES QUESTIONS

Questions à traiter dans le référentiel (juillet 2008)

Transparence méthodes / données

Contrôle, Vérification

Indicateurs fonction de la catégorie de produits

Double étiquetage

Période de transition

Compensation CO2

Forme d'affichage harmonisée

.....

Questions à traiter ultérieurement (sept 2008 – janv 2011)

Périmètres d'évaluation / cat. produits

Forme de l'affichage

.....

ANNEXE 4 : Structures de normalisation et normes relatives au management environnementale

Organisation des travaux de normalisation sur le management environnemental.

L'ensemble des sujets sur les "outils du management environnemental" sont suivis par la commission de normalisation **X30U « Outils d'aide au management environnemental »**. Néanmoins, une commission de normalisation spécifique a été mise en place en novembre 2002 pour traiter les sujets relatifs au changement climatique et plus particulièrement aux gaz à effet de serre (GES). Cette seconde commission rapporte à la commission X30U "Outils d'aide au management environnemental".

La commission X30U "outils d'aide au management environnemental" traite les sujets selon la structuration suivante :

- « questions d'intérêt général »
- « questions relatives à l'approche Organismes »
- « questions relatives à l'approche Produits et Services »

Au niveau international c'est le comité technique TC207 qui traite des sujets liés au management environnemental. La commission AFNOR X30U est "miroir" de ce comité ISO.

ISO

Comité technique TC207

Management environnemental

Président : Daniel Gagnier (Canada , ALCAN)

En attente nouvelle nomination.

Co-président : Haroldo Mattos de lemos
(brésil)

Secrétaire : Kevin Boehmer (Canada)

France

Commission de normalisation X30U

Outils d'aide au management environnemental

Président : Pierre Troadec (France, AIMCC)

Secrétaire : Mélanie Raimbault (AFNOR)

Structures de normalisation

Structure Internationale : ISO/TC 207 « Management environnemental »

Comité Technique		ISO/TC 207	
Management environnemental Président : ex : Daniel GAGNIER (Alcan Inc.) (Canada) – En attente nomination nouveau président. Co-Président : Haroldo Mattos de Lemos (Brésil) Secrétaire : Kevin Boehmer (Canada)			Structure Française correspondante AFNOR X 30 U Président : P.Troadec (AIMCC) Secrétaire : M.Raimbault (AFNOR)
Groupe consultatif du Président Membre français : M. Raimbault (AFNOR)		CAG	X30U
Groupe de coordination de la terminologie Animateur : Havard HJUSTAD (Norvège) Secrétaire : Knut JONASSEN (NSF, Norvège)		TCG	X30U
Groupe de travail Révision du guide ISO 64 Prise en compte de l'environnement dans les normes produits Animateur : Christopher Balle (Danemark) Secrétaire : Reiner Hager (Allemagne) co-secrétaire : Martha Lucia Castro (Colombie)		GT 7	X30U
Groupes dissous Aspects environnement dans les normes de produits		GT 1	

	<p>Gestion environnementale des forêts GT 2</p> <p>Intégration des aspects environnementaux dans la conception des produits GT3</p> <p>Communication environnementale GT 4</p> <p>Changement climatique GT 5</p> <p>Specifications for validation and verification bodies for use in accreditation and other forms of recognition GT 6</p>	
	<p>Sous-comité SC 1</p> <p>Système de management environnemental</p> <p>Président : Ossie DODDS (Royaume-Uni)</p> <p>Secrétaire : Jose ALCORTA (BSI, Royaume-Uni)</p>	X30U
	<p>Groupe de travail GT 3</p> <p>SME par étapes</p> <p>Animateur : Simon Cordingley (UK) et co animateur : Rodney Harnarine (Trinidad et Tobago)</p> <p>Secrétaire : Mélanie Raimbault (AFNOR)</p>	X30U
	<p>Groupe dissous</p> <p>Spécifications : Animateur : Jacques SALAMITOU (France) GT 1</p> <p>Lignes directrices : Animateur : Philip J. STAPLETON (USA) GT 2</p>	
	<p>Sous-comité SC 2</p> <p>Audit environnemental</p> <p>Président : John STANS (Pays-Bas)</p> <p>Secrétaire : Dick HORTENSIUS (NNI, Pays-Bas)</p>	X30U
	<p>Groupe dissous</p> <p>Audit (Allemagne-France) GT 3</p> <p>Audit de site pour cession acquisition (Canada) GT 4</p>	
	<p>Sous-comité SC 3</p> <p>Étiquetage environnemental</p> <p>Président : Bill DEE (Australie)</p> <p>Secrétaire : John HENRY (SAA, Australie)</p>	X30U
	<p>Groupes dissous</p> <p>Ecolabels et étiquetage informatif GT 1</p> <p>Auto-déclaration GT 2</p> <p>Principe de base pour tous étiquetages GT 3</p> <p>Étiquetage de type III GT 4</p>	
	<p>Sous-comité SC 4</p> <p>Évaluation des performances environnementales</p> <p>Président : Dorothy BOWERS (USA)</p> <p>Secrétaire : E. Hogg (ASQ, USA)</p>	X30U
	<p>Groupe dissous GT 1 + GT 2</p> <p>Lignes directrices pour l'évaluation des performances environnementales</p>	
	<p>Sous-comité SC 5</p> <p>Analyse du cycle de vie</p> <p>Président : Hans-Jurgen KLUPPEL (Allemagne)</p> <p>Secrétaire : Mélanie Raimbault (AFNOR, France)</p>	X30U

Groupes dissous

Principe généraux et procédures	GT1
Inventaire général/Spécifique	GT2/GT3
Format de documentation de données d'inventaire	GT2/GT3/TF
Evaluation de l'impact du cycle de vie	GT4
Exemples d'application de l'ISO 14042	GT4/PG
Interprétation de l'analyse du cycle de vie	GT5
Révision des ISO 14040's	GT 6

Sous-comité	SC 7
Changement climatique	
Président : Chan Kook Weng (Malaisie)	
Secrétaire : Kevin Boehmer (Canada)	

CN GES
Président : J.F Tabet
(ADEME)
Secrétaire : E.Brun
(AFNOR)

Sous-comité dissous	SC 6
Termes et définitions	

Carte des normes ISO 14000

(Les normes indiquées en italique sont en cours d'élaboration ou en cours de révision, Les normes soulignées ont été publiées en 2007)

	Normes pour les organismes	Normes pour les produits et services
Mise en œuvre d'une politique environnementale	<p>SYSTEMES DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL</p> <p>NF ISO 14 004 : Lignes directrices générales concernant les principes, les systèmes et les techniques de mise en œuvre</p>	<p>ASPECTS ENVIRONNEMENT DANS LES NORMES</p> <p>Guide ISO 64 : Guide pour la prise en compte de l'environnement dans les normes produits.</p> <p>XP ISO/TR 14062 : Prise en compte de l'environnement dans la conception des produits</p>
Démonstration et communication	<p>SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL</p> <p>NF EN ISO 14 001 : Systèmes de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation</p> <p>NF EN ISO 14005 (CD2) : Lignes directrices pour la mise en place par étapes d'un SME</p> <p>COMMUNICATION ENVIRONNEMENTALE</p> <p>NF ISO 14063 : Communication environnementale – Lignes directrices et exemples</p>	<p>ETIQUETAGE ENVIRONNEMENTAL</p> <p>NF EN ISO 14 020 : Principes généraux pour tout étiquetage</p> <p>NF EN ISO 14 021 : Autodéclarations environnementales</p> <p>NF EN ISO 14 024 : Critères et procédures des écolabels</p> <p>NF ISO 14 025* : déclarations environnementales de Type III - Principes et modes opératoires</p> <p><i>*devrait être reprise au niveau CEN prochainement</i></p>
Outils d'évaluation	<p>AUDIT ENVIRONNEMENTAL</p> <p>NF EN ISO 19011 : Lignes directrices pour l'audit qualité et environnemental – Révision des normes :</p> <p>NF EN ISO 14 010 : Principes</p> <p>NF EN ISO 14 011 : Procédures</p> <p>NF EN ISO 14 012 : Qualification des auditeurs</p> <p>NF ISO 14064-3 Spécification et lignes directrices pour la validation, la vérification des affirmations de gaz à effet de serre</p> <p>NF ISO 14065 Gaz à effet de serre - Exigences pour les organismes fournissant des validations et des vérifications des gaz à effet de serre en vue de l'accréditation ou d'autres formes de reconnaissance</p> <p>NF ISO 14 015 : Evaluation de site</p>	<p>EVALUATION DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES</p> <p>NF EN ISO 14031 : Lignes directrices</p> <p>ISO/TR 14032 : Exemples d'application de l'ISO 14031</p> <p>COMPTABILISATION DES GES</p> <p>NF ISO 14064-1 Spécification et lignes directrices pour la quantification et l'établissement de rapports sur les émissions de GES et leur retrait au niveau des organismes</p> <p>NF ISO 14064-2 Spécification et lignes directrices pour la quantification, la surveillance et l'établissement de rapports sur les réductions d'émissions ou l'accroissement de retraits de GES lors des projets</p>
Terminologie	NF ISO 14 050 : Termes et définitions	

Documents français publiés en 2007 :

FD X30-205 Système de management environnemental - Guide pour la mise en place par étapes d'un système de management environnemental

RBP X30-206-1* Bonnes pratiques pour la mise en place par étapes d'un système de management à destination de l'imprimerie - Partie 1 : mise en place par étapes d'un système de management environnemental

*document publié hors X30U